

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de l'aide
d'urgence en soutien des
commerçants et artisans
auprès du Département
des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 avril 2021
par voie d'affichages
notifié
transmis en sous-préfecture
le 16 avril 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210415-21-B-18a-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

N° DE DOSSIER : 21 B 18a

OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE D'URGENCE EN SOUTIEN DES
COMMERCANTS ET ARTISANS AUPRES DU DEPARTEMENT DES
YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Département des Yvelines a créé le 26 juin 2020 un dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien de ses commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Ce premier dispositif visait les territoires yvelinois déjà fragilisés avant la crise : quartiers populaires, milieu rural, centres-villes et centres-bourgs en difficultés.

Avec la mise en place d'un couvre-feu le 17 octobre, suivi d'un nouveau confinement le 30 octobre 2020 puis d'un nouveau couvre-feu toujours en vigueur depuis le 15 décembre 2020, un grand nombre de secteur d'activité voit leur activité subir un nouveau ralentissement voire arrêt.

Face à ces difficultés financières potentiellement insurmontables, de plus en plus généralisées, le Département des Yvelines a mis en œuvre une deuxième phase du dispositif d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat en matière d'immobilier d'entreprise et l'a étendu à l'ensemble des communes yvelinoises.

Ce dispositif, dont les conditions d'éligibilité sont détaillées en annexe 1 de la délibération du 5 février 2020 du Conseil Départemental des Yvelines, prévoit une aide d'urgence calculé par établissement dans les conditions suivantes :

- ✓ Pour ceux ayant une activité commerciale éligibles : une subvention correspondant au loyers ou échéance d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période s'étendant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 dans la limite de 5 000 €,
- ✓ Pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie : une subvention correspondant au loyers ou échéance d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période s'étendant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 dans la limite de 10 000 €,
- ✓ Pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle éligibles : une subvention correspondant au loyers ou échéance d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période s'étendant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 dans la limite de 10 000 €.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a lancé un appel à candidature auprès de tous ses commerces et artisans et a vérifié que les établissements ayant candidatés répondaient aux critères fixés. Un financement total à hauteur de 750 996,94 € au titre de ce dispositif peut être demandé pour l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Après réception de la subvention, la Ville s'engage à reverser le refinancement départemental aux établissements listés dans l'annexe suivant les critères objectifs qu'elle aura définis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le refinancement de l'aide d'urgence « soutien aux commerces et à l'artisanat par le bloc communal » auprès du Département des Yvelines d'un montant total de 750 996,94 € pour l'ensemble des bénéficiaires figurant dans la liste jointe en annexe et à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le refinancement de l'aide d'urgence « soutien aux commerces et à l'artisanat par le bloc communal » auprès du Département des Yvelines d'un montant total de 750 996,94 € pour l'ensemble des bénéficiaires figurant dans la liste jointe en annexe et à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Nom de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Code NAF	Loyer hors charges ou échéance immobilière	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant total des loyers	Forfait CD78	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
SO BIÈRE	1 PLACE ANDRE MALRAUX	Bar / Resto	5630Z	2 322,27 €	4	9 289,08 €	10 000 €	9 289,08 €
MONCEAU	7 BIS RUE DE POISSY	Fleuriste	4776Z	5 175,78 €	3	15 527,34 €	5 000 €	5 000,00 €
LA CANTINE DE MARIUS	1 PLACE ANDRE MALRAUX	Restauration	5610A	4 166,66 €	4	16 666,64 €	10 000 €	10 000,00 €
AUX SAUVENS DE MARIUS	24 RUE A.BONNENFANT	Epicerie	5610A	2 000,00 €	4	8 000,00 €	10 000 €	8 000,00 €
O TACOS	28 RUE AU PAIN	Fast Food	5610C	4 011,83 €	4	16 047,32 €	10 000 €	10 000,00 €
LE MANÈGE	5 RUE SAINT LOUIS	Restauration	5610C	3906,72 + 3922,38(jan 21)	4	11 720,16 €	10 000 €	10 000,00 €
BINGO	75 BIS RUE DE POLOGNE	PAP	4771Z	3 435,23 €	3	10 305,69 €	5 000 €	5 000,00 €
K STAR	16 RUE DE LA SALLE	Fast Food	5610C	3 466,93 €	4	13 867,72 €	10 000 €	10 000,00 €
CAFE DE LA POSTE	24 RUE DE POISSY	Restauration	5630Z	4 284,97 €	4	17 139,88 €	10 000 €	10 000,00 €
GEORGES REICH	10 TER RUE DE LA SALLE	PAP	4771Z	5 515,61 €	3	16 546,83 €	5 000 €	5 000,00 €
LA JAVANAISE	9 RUE DES COCHES	PAP	4751Z	1 506,46 €	3	4 519,38 €	5 000 €	4 519,38 €
AU BON ACCUEIL	59 RUE DE PARIS	Bar / Resto	5610A	1 431,59 €	4	5 726,36 €	10 000 €	5 726,36 €
ARCHEA	72 BIS RUE DU MARECHAL LYAUTEY	Agencement	4759A	1 228,84 €	3	3 686,52 €	5 000 €	3 686,52 €
TOP CREP'	29 RUE DU VIEIL ABREUVOIR	Restauration	5610A	2 142,97 €	4	8 571,88 €	10 000 €	8 571,88 €
LE BISTROT DU MARCHÉ	56 RUE DE POISSY	Bar / Resto	5630Z	3 653,06 €	4	14 612,24 €	10 000 €	10 000,00 €
ORADENA	13 RUE DE LA SALLE	Bijoutier	4778C	2 366,00 €	3	7 098,00 €	5 000 €	5 000,00 €
FORME ET FONCTION	5 RUE DU VIEIL ABREUVOIR	Négoce de Meubles	4759A	2 409,00 €	3	7 227,00 €	5 000 €	5 000,00 €
BAR DES AMIS	4 RUE DANES DE MONTARDAT	Bar / Tabac	5630Z	2 253,46 €	4	9 013,84 €	10 000 €	9 013,84 €
AU BALLON ROUGE	2 RUE DE LA PROCESSION	Bar / Resto	5610A	2 847,16 €	4	11 388,64 €	10 000 €	10 000,00 €
MELI MELO	215 RUE DE L'AUREORE	Sandwicherie	5610C	2 112,23 €	4	8 448,92 €	10 000 €	8 448,92 €
KARIZEN	16 RUE DES COCHES	Bijoux Accessoires	4771Z	1 493,26 €	3	4 479,78 €	5 000 €	4 479,78 €
L'AMNESIA	2 PLACE ANDRE MALRAUX	Restauration	5610A	5 416,66 €	4	21 666,64 €	10 000 €	10 000,00 €
EAT SUSHI	73 RUE DE POLOGNE	Restauration	5610C	3 475,31 €	4	13 901,24 €	10 000 €	10 000,00 €
COMPTOIR BRETON	11 RUE ST PIERRE	Restauration	5610A	3552,33 (2100 + 1452,33)	4	14 209,32 €	10 000 €	10 000,00 €
SIGNATURE'S BURGERS	31 RUE DE POISSY	Fast Food	5610F	2 338,92 €	4	9 355,68 €	10 000 €	9 355,68 €
LE BURON	3 RUE DU VIEIL ABREUVOIR	Restauration	5610A	2 687,83 €	4	10 751,32 €	10 000 €	10 000,00 €
L'ETABE DES LOUVIERS	44 RUE DES LOUVIERS	Détails Alimentaires	4729Z	2 451,89 €	3	7 355,67 €	5 000 €	5 000,00 €
PAPA PIQUE ET MAMAN COUD	18-20 RUE DES LOUVIERS	Fabrication d'accessoires	4771Z	1 189,77 €	3	3 569,31 €	5 000 €	3 569,31 €
LE WAUTHIER BY CAGNA	31 RUE WAUTHIER	Restauration	5610A	1 514,81 €	4	6 059,24 €	10 000 €	6 059,24 €
LASTONE	40/42 RUE DE PARIS	Restauration	5610A	5 000,00 €	4	20 000,00 €	10 000 €	10 000,00 €
CLUB SANDWICH	3 RUE DE LA PROCESSION	Fast Food	5610C	1 187,25 €	4	4 749,00 €	10 000 €	4 749,00 €
AU TEMPS DES CERISES	22 RUE DU VIEIL ABREUVOIR	Brocante Décoration	4779Z	2 261,55 €	3	6 784,65 €	5 000 €	5 000,00 €
JLC L'INSTANT POUR SOI	78 RUE DE POISSY	Salon de Beauté	9602B	1 552,75 €	3	4 658,25 €	5 000 €	4 658,25 €
AU COMPTOIR DU CHEVEU	2 RUE GAUCHER	Coiffeur	9602A	800,00 €	3	2 400,00 €	5 000 €	2 400,00 €
LILLA KROGEN	1 PLACE MAREIL	Restauration	5610A	3 540,00 €	4	14 160,00 €	10 000 €	10 000,00 €
LE SOUBISE	16 PLACE CHARLES DE GAULLE	Brasserie	5610A	9 291,04 €	4	37 164,16 €	10 000 €	10 000,00 €
PACIFIC WEAR au n°9	9 RUE ANDRE BONNENFANT	Prêt à porter	4771Z	4 048,63 €	3	12 145,89 €	5 000 €	5 000,00 €
PACIFIC WEAR au n° 31/33	33 RUE ANDRE BONNENFANT	Prêt à porter	4771Z	1 627,15 €	3	4 881,45 €	5 000 €	4 881,45 €
SONATE	18 RUE DE LA SALLE	Bijoux Accessoires	4777Z	1 497,95 €	3	4 493,85 €	5 000 €	4 493,85 €
TENDRE PASSION	44 RUE AU PAIN	PAP Lingerie	4771Z	1 883,00 €	3	5 649,00 €	5 000 €	5 000,00 €
COSI FAN TUTTE	4 RUE A LA FARINE	Prêt à porter	4771Z	1 110,88 €	3	3 332,64 €	5 000 €	3 332,64 €
LE MILADY'S	119BIS RUE LEON DESOYER	Bar Restaurant	5610A	1 999,95 €	4	7 999,80 €	10 000 €	7 999,80 €
ITALO COIFFURE	6 RUE DES COCHES	Coiffeur	9602A	3 587,50 €	3	10 762,50 €	5 000 €	5 000,00 €
LE CAFE JULES	5 RUE ST PIERRE	Restauration	5610A	4 890,22 €	4	19 560,88 €	10 000 €	10 000,00 €
BY LUCAS	4 RUE DE PARIS	Restauration	5610A	2 500,00 €	4	10 000,00 €	10 000 €	10 000,00 €
MORE THAN CAKES	6 RUE DU VIEIL ABREUVOIR	Salon de thé / Vente	4724Z	1 275,63 €	3	3 826,89 €	5 000 €	3 826,89 €
TOUT SUR LA TABLE	14 RUE DU VIEIL ABREUVOIR	Art de la Table	4759B	1 608,00 €	3	4 824,00 €	5 000 €	4 824,00 €
LA TABLE DE ST GERMAIN	6 RUE DES JOUERIES	Restauration	5610A	4 450,96 €	4	17 803,84 €	10 000 €	10 000,00 €
INSTITUT GUINOT AUREORE	33 RUE DE L'AUREORE	Beauté	9602B	2 115,68 €	3	6 347,04 €	5 000 €	5 000,00 €
INSTITUT GUINOT RUE DE LA SALLE	14 RUE DE LA SALLE	Beauté	9602B	3 000,00 €	3	9 000,00 €	5 000 €	5 000,00 €
LE BISTROT LOGIQUE	8 BIS AVENUE CARNOT	Restauration	5610A	3 486,73 €	4	13 946,92 €	10 000 €	10 000,00 €
EL SOL AZTECA	4 rue Saint Pierre	Restauration	5610A	903,36 €	4	3 613,44 €	10 000 €	3 613,44 €
LE PHARE ST LOUIS	10 RUE ANDRE BONNENFANT	Crêperie	5610A	3 254,73 €	4	13 018,92 €	10 000 €	10 000,00 €
SOPRANO	98 9T RUE DE POISSY	Restaurant	5610A	7 146,56 €	4	28 586,24 €	10 000 €	10 000,00 €
UNIVERS MONNAIES	62 RUE AU PAIN	Achat or et argent	4778C	2 500,00 €	3	7 500,00 €	5 000 €	5 000,00 €
JO AND JO	22 RUE DU VIEIL ABREUVOIR	Prêt à porter	4771Z	1 371,81 €	3	4 115,43 €	5 000 €	4 115,43 €
INSTITUT GISELE DELORME	30 RUE DES LOUVIERS	Beauté	9602B	1 078,16 €	3	3 234,48 €	5 000 €	3 234,48 €
BOULIQUE LUDIVINE	9 RUE DES LOUVIERS	Prêt à porter	4771Z	1 712,95 €	3	5 138,85 €	5 000 €	5 000,00 €
LE BOURGOGNE	74 RUE PEREIRE	Restauration traditionnelle	5610A	1 882,60 €	4	7 530,40 €	10 000 €	7 530,40 €
LA FABRIQUE DE LOUISE	10 RUE DES COCHES	Restauration	5610C	4 501,62 €	4	18 006,48 €	10 000 €	10 000,00 €
MGV (MANGO)	41 RUE DE POLOGNE	Commerce détail	4771Z	5 989,00 €	3	17 967,00 €	5 000 €	5 000,00 €
TANAGO	18 RUE DE LA SALLE	commerce détail	4771Z	1 287,96 €	3	3 863,88 €	5 000 €	3 863,88 €
L'ONGLERIE	1 BIS RUE DES JOUERIES	Beauté	9602B	1 944,00 €	3	5 832,00 €	5 000 €	5 000,00 €
COUJANT BEAUX ARTS	1 PLACE DU LAVOIR FOURQUEUX	Restauration	5610A	1 800,00 €	4	7 200,00 €	10 000 €	7 200,00 €
MIRABILIA VOYAGES	52 RUE DES LOUVIERS	Voyage	7911Z	1 300,00 €	4	5 200,00 €	10 000 €	5 200,00 €
FELICITY SAS	64 RUE DE PARIS	commerce détail	4771Z	1 263,74 €	3	3 791,22 €	5 000 €	3 791,22 €
DELICES DE MINOS	5 RUE DE LA REPUBLIQUE	Restauration	5610A	1 730,90 €	4	6 923,60 €	10 000 €	6 923,60 €
MATTA ET FILS	58 RUE DE POISSY	Restauration	5610A	1 935,00 €	4	7 740,00 €	10 000 €	7 740,00 €
SARL MEDINA (LA BARAKA)	8 RUE DE LA REPUBLIQUE	Restauration	5610A	2 224,89 €	4	8 899,56 €	10 000 €	8 899,56 €
PXIEBOOTS	6 RUE DE LA SALLE	commerce détail	4772A	2 500,00 €	3	7 500,00 €	5 000 €	5 000,00 €
AU NOM DE LA ROSE	3 RUE DE POLOGNE	commerce détail	4776Z	1 043,38 €	3	3 130,14 €	5 000 €	3 130,14 €
AJI ICHIBAN	19 RUE DE LA REPUBLIQUE	restauration	5610A	4 500,00 €	4	18 000,00 €	10 000 €	10 000,00 €
TECH KIDS	5 RUE DE LA SURINTENDANCE	Activités spécialisés	7490B	1 290,96 €	3	3 872,88 €	5 000 €	3 872,88 €
FLOCEANE	2 RUE DE BREUVERY	Coiffure	9602A	1 463,50 €	3	4 390,50 €	5 000 €	4 390,50 €
LE LONGCHAMP	9 RUE DE LA REPUBLIQUE	Café bar tabac	5630Z	1 950,00 €	4	7 800,00 €	10 000 €	7 800,00 €
LA BOTTEGA DA ENZO	21 RUE DE PARIS	Restauration	5610A	1 754,00 €	4	7 016,00 €	10 000 €	7 016,00 €
L'ALCHIMISTE	1 BIS RUE ALEXANDRE DUMAS	Débit boissons	5610A	1 600,00 €	4	6 400,00 €	10 000 €	6 400,00 €
CHIC PIZZA	12 RUE DU MAL FOCH FOURQUEUX	Restauration	5610C	700,00 €	4	2 800,00 €	10 000 €	2 800,00 €
SEVEN DAYS	33 RUE DE POISSY	Restauration	5610A	2 842,87 €	4	11 371,48 €	10 000 €	10 000,00 €
MAMIE A SAINTGER (CHEZ LULU)	22 RUE ST PIERRE	Restauration	5610A	3 720,00 €	4	14 880,00 €	10 000 €	10 000,00 €
EL CAFE DEL CASTELLO	22 PLACE CHARLES DE GAULLE	Restauration	5610A	5 714,22 €	4	22 856,88 €	10 000 €	10 000,00 €
KOKOUNA INTERIORS	32 RUE DE POLOGNE	Autres activités	7410Z	2 083,33 €	3	6 249,99 €	5 000 €	5 000,00 €
CG ST GERMAIN (DESSANGE)	25 RUE ANDRE BONNENFANT	Coiffure	9602A	4 476,39 €	3	13 429,17 €	5 000 €	5 000,00 €
ISA COIFFURE	8 RUE ST LEGER	Coiffure	9602A	970,00 €	3	2 910,00 €	5 000 €	2 910,00 €
AU FULCOSA	2 RUE DU MARECHAL FOCH FOURQUEUX	Restauration	5610A	1 918,34 €	4	7 673,36 €	10 000 €	7 673,36 €
SERGER (BRASSERIE DU THEATRE)	13 RUE DE LA SALLE	Restauration	5610A	11 500,00 €	4	46 000,00 €	10 000 €	10 000,00 €
TOUS POUR UN VOYAGE	12 RUE ANDRE BONNENFANT	voyage	7911Z	2 200,00 €	4	8 800,00 €	10 000 €	8 800,00 €
PIZZA DES LOGES	30 RUE DE POLOGNE	soins beauté	5610C	1 722,51 €	4	6 890,04 €	10 000 €	6 890,04 €
AFRICASSENS	68 BIS RUE DE POISSY	soins beauté	9602B	3 000,00 €	3	9 000,00 €	5 000 €	5 000,00 €
L'EVIDENCE	75 RUE AU PAIN	Restauration	5610A	2 925,33 €	4	11 701,32 €	10 000 €	10 000,00 €
CHEZ TEC LY	37 RUE DE POISSY	Restauration	5610C	1 813,24 €	4	7 252,96 €	10 000 €	7 252,96 €
M ET V DIFFUSION (VICOMTE A)	14 RUE DE PARIS	Commerce détail	4771Z	1 687,55 €	3	5 062,65 €	5 000 €	5 000,00 €
HELENE ET CIE	2 RUE DUCASTEL	Commerce	4765Z	2 222,01 €	3	6 666,03 €	5 000 €	5 000,00 €
EVO COIFFURE (FABIO SALSA)	19 RUE DE L'AUREORE	Coiffure	9602A	1 697,36 €	3	5 092,08 €	5 000 €	5 000,00 €
MAISON OPUNTIA	77 RUE DE POLOGNE	Commerce détail	4759B	1 710,00 €	3	5 130,00 €	5 000 €	5 000,00 €
SG BAZAR	11 RUE DES LOUVIERS	Commerce détail	4771Z	1 500,00 €	3	4 500,00 €	5 000 €	4 500,00 €
BOUVIER 3SCA	39 RUE DE PARIS	Débit boissons	5630Z	2 052,70 €	4	8 210,80 €	10 000 €	8 210,80 €
DANIEL VARLET TRAITEUR	14 RUE DE LA REPUBLIQUE	Service traiteur	5621Z	2 098,11 €	4	8 392,44 €	10 000 €	8 392,44 €
STILETTO	6/8 RUE DES LOUVIERS	Chaussures	4772A	2 943,85 €	3	8 831,55 €	5 000 €	5 000,00 €
KEVIN DORFER	59 RUE DE POLOGNE	Commerce détail	4772A	1 333,33 €	3	4 000,00 €	5 000 €	4 000,00 €
SAS AROUND THE CORNER (ELLA ET MARY)	18 RUE DES COCHES	Commerce	4759B	2 766,30 €	3	8 298,90 €	5 000 €	5 000,00 €
LA CREPIERE	8 RUE DE LA SALLE	Restauration	5610A	2 718,32 €	4	10 873,28 €	10 000 €	10 000,00 €
ENJOY EAT	1 RUE ARMAGIS	Restauration	5610C	1 928,04 €	4	7 712,16 €	10 000 €	7 712,16 €
SARL OL'YVES (LES PIPELETTES)	1 RUE DES COCHES	Commerce	4771Z	2 000,00 €	3	6 000,00 €	5 000 €	5 000,00 €
BO COIFFURE	62 RUE DE PARIS	Coiffure	9602A	2 690,00 €	3	8 070,00 €	5 000 €	5 000,00 €
THE EXIT -ESCAPE GAME	13 RUE DE TERAMA	Jeux	9329Z	2 486,66 €	4	9 946,64 €	10 000 €	9 946,64 €
CLUB OXYGENE	8 RUE DE TEMARA	Sport	9311Z	11 092,00 €	4	44 368,00 €	10 000 €	10 000,00 €
COPIE EXPRESS	48 RUE DE LA REPUBLIQUE	Reprographie	8219Z	1 820,00 €	3	5 460,00 €	5 000 €	5 000,00 €
LE PARFUM EN HERBE	20 RUE DANES DE MONTARDAT	Artisan	7219Z	800,00 €	3	2 400,00 €	5 000 €	2 400,00 €
BODY HIT	7 RUE DANES DE MONTARDAT	Sport	9311Z	1298,69+125,07(oct)	4	4 021,14 €	10 000 €	4 021,14 €
COWORK BY JO	2 RUE DE LA PROCESSION	CO WORKING	6820B	3 330,00 €	3	9 990,00 €	5 000 €	5 000,00 €
FIT ET VOUS	4 RUE DU VIEIL ABREUVOIR	SPORT	9312Z	1 392,00 €	4	5 568,00 €	10 000 €	5 568,00 €
L'ECHOPPE D'OR	11 RUE ANDRE BONNENFANT	FABRICATION JOAILLERIE	3212Z	1 104,00 €	3	3 312,00 €		



Yvelines
Le Département

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AU BLOC COMMUNAL
POUR SOUTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT**

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ENTRE

Le Département des YVELINES

Dont le siège se situe Hôtel du Département 2, place André Mignot – 78012 Versailles Cedex
Et représenté par Pierre Bédier, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé «**Le Département**»

D'une part,

ET,

La Commune de Saint-Germain-en-Laye

Dont le siège se situe 16 rue de Pontoise
Et représenté par Arnaud PERICARD en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée «**La Commune**»

D'autre part.

PREAMBULE

Le Département a créé le 26 juin 2020 un dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien de ses commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Celui-ci visait les territoires yvelinois déjà fragilisés avant la crise, au premier rang desquels :

- les centres villes et centres-bourgs en difficulté,
- les quartiers populaires,
- le milieu rural.

Le 16 octobre 2020, le Département a accordé une aide de 2,8 M€ à 47 communes dans le cadre de leur soutien à 634 commerces.

A ce jour, malgré un rebond de l'activité économique en mai puis en juin, juste après le déconfinement, les incertitudes quant au regain de l'activité économique se sont fortement accrues avec la résurgence de l'épidémie. Elles se sont confirmées avec la mise en place d'un couvre-feu le 17 octobre pour 54 départements puis la mise en place d'un nouveau confinement le 30 octobre 2020. Depuis le 15 décembre, un couvre-feu est en vigueur sur l'ensemble du territoire et les restrictions perdurent pour un certain nombre d'activités commerciales.

Face à cette situation exceptionnelle, le Département a adopté le 5 février 2021, la mise en œuvre d'une deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence accompagnant le bloc communal pour soutenir les commerçants et artisans avec des évolutions adaptées au nouveau contexte. Ce dispositif offre la possibilité aux communes d'aider les commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières (loyers ou échéances d'emprunt pendant la crise), dans le cadre de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, et de permettre aux Communes et EPCI de se faire refinancer auprès du Conseil départemental.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les engagements réciproques que prennent le Département et la Commune de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du financement au titre de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et à l'artisanat,
- les modalités de versement du financement départemental.

ARTICLE 2. LISTE DES BENEFICIAIRES SOUTENUS PAR LA COMMUNE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE PAR LE DEPARTEMENT

La Commune a créé le [date 1] un dispositif d'aide d'urgence pour soutenir les commerçants et artisans éligibles à honorer leurs échéances immobilières.

Par délibération du [date 2], la Commune a attribué une aide d'un montant total de [X €] pour l'ensemble des commerçants et artisans éligibles au dispositif.

La liste des bénéficiaires adoptée par la Commune le [date 2] figure en annexe de la présente convention.

Au regard du règlement de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence à l'artisanat et au commerce, la Commune est éligible au dispositif d'aide au bloc communal pour le soutien du commerce et de l'artisanat du Département. Donc une aide d'un montant total de [X€] va être versée par le Département à la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Le règlement pris en compte pour accorder le financement à la Commune bénéficiaire est celui en vigueur lors de la présentation du dossier de demande de subvention à l'Assemblée départementale des Yvelines.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3.1 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- notifier à la Commune le refinancement des aides au terme de la période d'ouverture du fond et après avoir délibéré ;
- verser les subventions prévues selon les conditions prévues à l'article 2 et l'article 4 de la présente convention,
- valoriser son partenariat avec la Commune selon les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 3.2 Obligations de la Commune

La Commune est l'interlocuteur unique du Département, pour l'aider à mettre en œuvre son dispositif communal d'aide aux commerçants et artisans pour faire faire à leurs échéances immobilières grâce à sa fine connaissance du territoire.

Au titre de son propre dispositif communal d'aide au commerce et à l'artisanat, la Commune a en charge l'instruction des dossiers et le versement de la subvention aux commerçants et artisans et s'engage à :

- affecter exclusivement l'aide accordée par le Département au refinancement des subventions communales accordées aux commerçants et artisans ;
- solliciter un refinancement du Département uniquement pour les commerçants et artisans éligibles au dispositif départemental d'aide d'urgence,
- joindre à la notification de la Commune adressée aux commerçants et artisans bénéficiaires le courrier d'accompagnement du Département figurant en annexe de la convention ;
- informer le Département du versement effectif des aides communales accordées aux commerçants et artisans ;
- mettre à disposition du Département tout document administratif ou financier notamment les dossiers déposés par les commerçants et artisans afin qu'il puisse exercer un contrôle ;
- faire apparaître le logo du Département sur tous les supports de communication de documents administratifs à destination des commerces et artisans financés dans ce cadre ;
- réaliser un contrôle par sondage, en lien avec le Département, visant à attester de la reprise et du maintien de l'activité jusqu'à un an après l'attribution de la subvention ;
- réaliser un bilan partagé avec le Département, des aides accordées à l'issue de la fin de la convention.

Article 3.3 Communication sur le dispositif d'aide d'urgence

Les actions prévues à la présente convention pourront faire l'objet de communications conjointes afin de les faire connaître, de valoriser l'exemplarité de ce partenariat entre les deux parties et de favoriser le développement de cette démarche sur le Territoire des Yvelines. Les partenaires pourront mentionner dans tous leurs documents existants ou en projet le partenariat conclu, sous réserve de l'accord préalable de l'autre partie signataire avant toutes communications (mode de publicité, lieux, etc.).

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT

La subvention départementale sera versée dès que la présente convention sera signée par les deux parties après réception du courrier d'appel de fond de la Commune.

La Commune devra transmettre par voie dématérialisée un courrier de demande d'appel de fond, la convention datée et signée par les deux parties et un RIB.

La Commune de Saint-Germain-en-Laye dispose de six mois, à compter de l'adoption de la convention par le Conseil départemental, soit avant le 28 novembre 2021, pour verser sa subvention communale aux commerçants et artisans listés à l'article 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, la Commune de Saint-Germain-en-Laye peut demander une seule prorogation de six mois du délai cité ci-dessus. La demande est adressée par courrier au Président du Conseil départemental et doit être justifiée. Sans réponse du Conseil départemental dans un délai de deux mois, la réponse est réputée favorable et la prorogation de six mois accordée par délibération expresse de l'organe délibérant du Conseil départemental.

Au-delà de ce délai, la convention est caduque.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet lorsqu'elle aura été signée par les deux parties et prendra fin un an après le versement du solde de la subvention dans la limite des règles prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6. MODIFICATION DU PROJET

Aucune demande de modification ne pourra être faite par la Commune.

Toutefois, si le commerçant ou l'artisan met fin à son activité avant le versement de l'aide, la Commune devra informer le Département et restituer l'aide au Département à due concurrence.

ARTICLE 7. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par chacune des parties.

ARTICLE 8. RESPONSABILITES ET CONTROLES

Le Département s'assure que l'exécution de la subvention est conforme aux engagements pris dans la convention et que son utilisation correspond au projet pour lequel elle a été accordée, tel que défini aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Le Département pourra exercer un contrôle technique et financier, sur pièces et sur place, de la réalisation du projet et pourra dans ce cadre exiger de la Commune la production de toute pièce justificative. Le Département dispose d'un droit d'accès à l'ensemble des pièces du dossier de demande de subvention et des demandes de versement au titre du dispositif départemental d'aide au bloc communal en soutien aux commerçants et artisans des Yvelines.

A tout moment, le Département peut demander à la Commune un état des lieux de la mise en œuvre du dispositif d'aide.

ARTICLE 9. RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de constat d'anomalie à la suite d'un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une déchéance partielle ou totale du financement du Département est appliquée à l'encontre de la Commune bénéficiaire.

Etant en charge des contrôles, la Commune notifie au Département le constat d'anomalie ou la modification du projet et précise le montant total à rembourser par le bénéficiaire au regard de la déchéance partielle ou totale de financement.

Le Département procède alors au recouvrement de la somme due auprès de la Commune, qui fera son affaire des procédures à mener auprès du bénéficiaire déchu de ses droits. La Commune s'engage à informer le Département du recouvrement effectif de la somme due par le bénéficiaire.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

L'aide financière accordée ne peut entraîner la responsabilité du Département à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Commune ou à un tiers, pouvant subvenir en cours d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11. TRIBUNAL COMPETENT

Pour tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des dispositions de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Versailles.

La présente convention se compose de **X** pages.

Établi en deux (2) exemplaires originaux, un exemplaire ayant été remis à chaque Partie.

A Versailles
Le _____

A nom de la Commune de Saint-Germain-en-Laye
Le _____

Pour le Département des Yvelines	Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye
Pierre BEDIER Le Président	Arnaud PERICARD Le Maire

Annexe 1 : Listes des artisans et commerçants bénéficiaires de l'aide communale compatible avec le dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc local dans le soutien aux artisans et commerçants

Annexe 2 : Courrier du Département accompagnant la notification